

## URSSAF COTISATIONS 2021– RETRAITEMENT DE LA CSG ET LA CRDS

Les cotisations URSSAF que vous avez réglées sur l'exercice 2021 comportent : la Contribution Sociale Généralisée (CSG), la Contribution Remboursement Dette Sociale (CRDS), la Contribution Formation professionnelle (CFP), la Contribution aux Unions Régionales des Professions de santé (CURPS), la Cotisation Allocations Familiales et la Cotisation obligatoire MALADIE.

Il y a donc lieu de procéder au retraitement de ces dernières incluses dans les règlements faits sur l'exercice afin de ne laisser subsister **QUE** la cotisation ALLOCATION FAMILIALE et MALADIE dans votre comptabilité au poste « CHARGES SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES ».

NATURE COTISATION	DEDUCTIBLE	POSTE EN COMPTABILITE	LIGNE DE LA 2035
Allocations familiales	OUI	Charges sociales personnelles obligatoires	Ligne 25 BK et case BT
Cotisation Maladie et Additionnelle	OUI	Charges sociales personnelles obligatoires	Ligne 25 BK et case BT
CSG et CRDS Non déductibles	NON	Charges non déductibles ou prélèvements personnels	AUCUNE
CFP	OUI	Autres impôts	Ligne 13 BS
CURPS	OUI	Cotisations Syndicales et professionnelles	Ligne 29 BY
CSG déductible	OUI	Contribution sociale généralisée déductible	Ligne 14 BS

**ATTENTION : EN RAISON DE LA COVID SI VOUS N'AVEZ PAS REGLE L'INTEGRALITE DES COTISATIONS 2020 IL Y A LIEU EN 2021 DE PRENDRE EN COMPTE LE SOLDE PAYE.**

**Nous avons fait DEUX GRILLES de calcul : une tenant compte du solde des cotisations 2020 payées en 2021 et une pour les cotisations 2021 tenant compte également d'un échéancier 2021 de la régularisation 2020.**

Pour effectuer vos calculs, suivez le mode d'emploi ci-après (renvois sur les notifications pour positionnement sur la grille de calcul (**Grille Excel pour calculs automatiques en ligne sur notre site à la rubrique : documentation et documents internes**)).

**Pour effectuer vos calculs prenez votre notification : COTISATIONS : REGULARISATION 2020-Échéanciers 2021 et 2022 et suivez l'exemple 1 avec les renvois ci-joint.**

**Dans le cas où vous avez payé en 2021 le solde des cotisations 2020 munissez-vous de la notification 2020 et de votre grille de calcul 2020 et suivez l'exemple 2 avec les renvois ci-joint.**

====

**ATTENTION :** En cas de REMBOURSEMENT pour la régularisation 2020 : comptabilisez cette dernière **EN NEGATIF DANS VOS DEPENSES** au poste « charges sociales » (ou au crédit du compte URSSAF pour les comptabilités informatiques). Par ailleurs, si vos règlements ne correspondent pas aux notifications la méthode décrite n'est pas applicable dans votre cas. Nous sommes à votre disposition pour vous aider.

**RAPPEL :** Ne vous servez pas des Attestations de CSG adressées par l'URSSAF en MARS : elles sont erronées !!!

## EXEMPLES ET GRILLE POUR VOTRE CALCUL CI-APRES

URSSAF RHONE ALPES  
6 RUE DU 19 MARS 1962  
69691 VENISSIEUX CEDEX

A VENISSIEUX, le 6 Mai 2021

-www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER

Tél.: 3957

### RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale

N° Siret

N° Compte

Page 1 / 4

**Mme MARTIN**

**11, rue Jean Jaurès  
74000 ANNECY**

## DOCUMENT À CONSERVER

*Une erreur sur votre déclaration de revenus ?  
Vous pouvez la modifier sur le site [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr), ou depuis votre compte en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr)*



*Connaissez vous le droit à l'erreur ?  
Pour plus d'information, rendez vous sur [oups.gouv.fr](http://oups.gouv.fr)*

Monsieur,

Vous venez de déclarer vos revenus professionnels 2020. A partir de votre déclaration, l'Urssaf est en mesure de vous communiquer dès maintenant, à travers **un courrier unique**, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2020** (détail en annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2020, votre compte présente un excédent qui vous sera soit remboursé si vous avez payé toutes vos cotisations antérieures, soit affecté aux montants restant dus selon les modalités indiquées à l'annexe 1.
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2021** sur la base de vos revenus 2020 (détail en annexe 2).

Le tableau récapitulatif en page 2 indique le nouvel échéancier de vos cotisations. Il distingue les cotisations provisionnelles 2021 et la régularisation des cotisations 2020.

Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

3. Le montant provisoire de vos premières échéances 2022 sur la base de vos revenus 2020.

Ce document récapitulatif vous détaillant le calcul de vos cotisations personnelles est le seul que vous recevrez en 2021. **Nous vous invitons à le conserver.**

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Urssaf.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur

### Exemple 1

**Les professions médicales et paramédicales**

## ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2021

Nouvel échéancier de vos paiements 2021 comprenant :

- A. vos cotisations suite à la régularisation 2020;
- B. - vos cotisations provisionnelles au titre de l'année 2021 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2020 (**italique**);  
- vos cotisations provisionnelles 2021 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels 2020 (**hors italique**);
- C. montants restant à payer en 2021.

Période	A. Régularisation définitive des cotisations 2020 (annexe 1)	B. Cotisations provisionnelles 2021 (annexe 2)	C. Montant restant à payer en 2021 <sup>(1)</sup>
05 février	/	1 468 €	/
05 mai	/	1 674 €	/
05 août	99,00 €	1 147,00 €	1 246,00 €
05 novembre	/	1 250,00 €	1 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>99,00 €</b>	<b>5 539,00 €</b>	<b>2 496,00 €</b>

(1) Montant restant à payer sous réserve des crédits éventuels indiqués en bas des pages 3 et 4 (les crédits viennent en déduction des montants indiqués sur l'échéancier) du présent document.

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2021 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2021. (Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2021).

### ÉCHÉANCES PROVISIONNELLES 2022

Le montant de vos cotisations 2022 est calculé, à titre provisoire, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2020.

**Vos premières échéances provisionnelles 2022, jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus, sont égales au total de vos cotisations provisionnelles 2021 divisé par le nombre d'échéances, soit par trimestre : 1 308 €\*.**

**IMPORTANT :**

**Le montant de ces cotisations provisionnelles 2022 sera recalculé en 2022 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2021. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2022.**

*\* L'échéance de mai 2022 intégrera le montant de la contribution aux unions régionales des professionnels de santé et l'échéance de novembre 2022 intégrera le montant de la contribution à la formation professionnelle.*

# Annexe 1 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2020

## MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2020

	Montants		Montants
Revenus tirés de l'activité conventionnée (Dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	48 415	Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	5 000
Autres revenus professionnels non salariés	0	Honoraires tirés d'actes conventionnés	92 955
Autres revenus professionnels non salariés réalisés dans des structures de soins	0	Dépassements d'honoraires	8
Montant des revenus de remplacement	0		

## MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2020

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations avant exonération	Nature de l'exonération	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Allocations familiales	48 415	3,10 <sup>(1)</sup>	387	PCPAM	0	0	0
Cotisation d'assurance maladie	48 415	6,50	3 147	PCPAM	49	53	-4
Contribution additionnelle maladie	4	3,25	0		0	0	0
Contribution formation professionnelle 2020	41 136	0,25	103		103	103	0
Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (contribution limitée à 0,5% du plafond annuel de la Sécurité sociale)	48 415	0,50	206		206	107	<b>CURPS</b> 99
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	53 415	9,70	5 181		5 181 <sup>(2)</sup>	5 819	<b>(b)</b> -638
<b>TOTAL</b>			9 024 €		5 539 €	6 082 €	<b>-543 €</b>

1. Si vos revenus sont inférieurs à 57 590 €, le taux est compris entre 0 % et 3,10 %.  
2. Dont 3 632 € déductibles fiscalement.

## AFFECTATION DE VOTRE RÉGULARISATION

Dédution sur cotisations à venir :	99,00 €
Remboursement en votre faveur :	543,00 €

Pour nous permettre d'effectuer le remboursement, veuillez transmettre un RIB à votre Urssaf.  
Dans le cadre de nos obligations de contrôle a posteriori, vous pourrez éventuellement être amené à fournir, ultérieurement, des justificatifs fiscaux.

## Annexe 2 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2021

### MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2020

	Montants		Montants
Revenus tirés de l'activité conventionnée (Dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	48 415	Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	5 000
Autres revenus professionnels non salariés	0	Honoraires tirés d'actes conventionnés	92 955
Autres revenus professionnels non salariés réalisés dans des structures de soins	0	Dépassements d'honoraires	8
Montant des revenus de remplacement	0		

### MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2021

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations avant exonération	Nature de l'exonération	Montant de l'exonération	Montants des cotisations à payer
Allocations familiales	48 415	3,10 <sup>(1)</sup>	387	PCPAM	387	0
Cotisation d'assurance maladie	48 415	6,50	3 147	PCPAM	3 098	49
Contribution additionnelle maladie	4	3,25	0		0	0
Contribution formation professionnelle 2021	41 136	0,25	103		0	<b>CFP</b> 103
Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (contribution limitée à 0,5% du plafond annuel de la Sécurité sociale)	53 140	0,50	206		0	<b>CURPS</b> 206
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	53 415	9,70	5 181		0	<b>(a)</b> 5 181 <sup>(2)</sup>
			<b>TOTAL</b>		<b>3 485 €</b>	<b>5 539 €</b>

1. Si vos revenus sont inférieurs à 57 590 €, le taux est compris entre 0 % et 3,10 %.  
2. Dont 3 632 € déductibles fiscalement.

**GRILLE DE CALCUL RETRAITEMENTS URSSAF : CSG/CRDS - CFP- CURPS- 2021**

Appel cotisations URSSAF 2021 (NOTIFICATION)	5539	
Appel Régularisation 2020 A PAYER (NOTIFICATION)		
SOLDE cotisations URSSAF 2020 (NOTIFICATION)		
<b>SOLDE 2020 PAYE DANS VOTRE COMPTABILITE EN 2021</b>		
<u>SOIT POURCENTAGE (Notification/réellement payé)</u>		
<b>OU</b>		
REMBOURSEMENT Régularisation 2020 encaissée. (mettre le signe - devant votre chiffre)		-543
<b>Total de votre compte URSSAF avant retraitement CSG/CRDS-CFP - CURPS</b>		<b>4 996</b>

**RETRAITEMENTS A EFFECTUER**

Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la CFP à comptabiliser en « autres impôts »		103
Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la CURPS à comptabiliser en "cotisations syndicales et professionnelles"		305
a) CSG/CRDS provisionnelle 2021 (NOTIFICATION)	5181	
b) CSG/CRDS de la régularisation 2020 (NOTIFICATION)		
	<b>% PAYE</b>	
c) SOLDE 2020 CSG/CRDS provisionnelle (NOTIFICATION)		0
<b>OU</b>		
b) CSG/CRDS du REMBOURSEMENT de la régularisation 2020 (mettre le signe - devant votre chiffre)		-638
<b>Soit CSG/CRDS TOTALE A SOUSTRAIRE DE LA COLONNE CHARGES SOCIALES OU A CREDITER DU COMPTE URSSAF</b>		<b>4 543</b>
<b>SOLDE NET D'ALLOCATIONS FAMILIALES et MALADIE APRES RETRAITEMENT =</b>		<b>45</b>

**CALCUL DE LA CSG**

La part non déductible de CSG-CRDS est égale à :

csg/crds totale :                    4 543 x 2,90/9,70    **1358**    A porter au Débit ou au Crédit (si montant négatif) du Compte de l'Exploitant

La part déductible de CSG est égale à :

csg/crds totale :                    4 543 x 6,80/9,70    **3 185**    A porter au débit ou au Crédit (si montant négatif) du compte de CSG Déductible (comptabilité informatique)- A ajouter ou soustraire (si montant négatif) à la colonne

"Impôts et taxes" sur tableau de passage récapitulatif

URSSAF RHONE ALPES  
TSA 40001

A GRENOBLE, le 26 Juin 2021

38046 GRENOBLE CEDEX 9  
-www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER

Tél.: 3957

## RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale

N° Siret

N° Compte

Page 1/4

M. DUPONT

11, rue Jean Jaurès  
74000 ANNECY

Article 26 de la loi de  
financement de la Sécurité  
sociale 2014  
(loi 2013-1203 du 23/12/2013).



*Vous vous êtes trompé(e)? Vous  
pouvez bénéficier du droit à  
l'erreur.*

*Pour en savoir plus: [urssaf.fr](http://urssaf.fr)*

DOCUMENT  
À CONSERVER

Madame,

Nous venons de procéder à un nouveau calcul de vos cotisations suite à la mise à jour de votre compte. À partir de votre déclaration, l'Urssaf est en mesure de vous communiquer dès maintenant, à travers un **courrier unique**, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2020** (annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2020, votre compte présente un excédent qui vous sera remboursé dans les meilleurs délais, si vous avez payé toutes vos cotisations antérieures. Sinon, cette somme sera affectée aux montants restant dus selon les modalités indiquées à l'annexe 1.
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2021** sur la base de vos revenus 2020 (annexe 2). Il servira, par ailleurs, à calculer le montant provisoire de vos premières échéances de cotisations provisionnelles au titre de l'année 2022, ce dans l'attente de votre déclaration de revenus 2021.

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2021 et la régularisation des cotisations 2020.

Si vous restez redevable de cotisations provisionnelles au titre de 2021, celles-ci seront prélevées sur le compte suivant :

**IBAN - Identifiant international de compte :**

**BIC - Identifiant international de l'établissement :**

**RUM : ++**

Ce document récapitulatif vous détaillant le calcul de vos cotisations personnelles est le seul que vous recevrez en 2021. **Nous vous invitons à le conserver.**

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Urssaf.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur

## Exemple 2 - Les autres professions

**Avec solde restant dû de 2020**

## Information COVID-19

Vous bénéficiez dans le cadre des mesures liées à la crise sanitaire d'une réduction d'un montant total de 1 455 €\* de vos cotisations et contributions sociales personnelles 2020 dues. Cette réduction est prise en compte dans le montant de l'exonération qui vous est appliqué.

\* Les décrets 2020-1103 du 1er septembre 2020 et 2021-75 du 27 janvier 2021 relatifs aux cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants affectés par la crise sanitaire fixent les montants forfaitaires de réduction pour votre secteur d'activité à respectivement 2 400 € et 600 € par mois d'éligibilité à compter du mois d'octobre 2020 jusqu'au mois de mars 2021, dans la limite du montant de vos cotisations et contributions sociales personnelles définitives 2020 dues à l'Urssaf, hors CFP (contribution à la formation professionnelle) et CURPS (contribution aux unions régionales des professionnels de santé) le cas échéant. Le reliquat de réduction au titre du décret 2021-75 du 27 janvier 2021 est imputable sur les cotisations et contributions 2021 dans la limite des montants dus à l'Urssaf hors CFP et CURPS.

## ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2021

Nouvel échéancier de vos paiements 2021 comprenant :

- A. - vos cotisations provisionnelles au titre de 2021 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2020 (italique) ;  
- vos cotisations provisionnelles 2021 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels de l'année 2020 (hors italique) ;
- B. vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2020 ;
- C. montants restant à payer en 2021.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2021 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2020 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2021
20 janvier	60,00 €	/	/
22 février	60,00 €	/	/
22 mars	60,00 €	/	/
20 avril	60,00 €	/	/
20 mai	60,00 €	/	/
21 juin	60,00 €	/	/
20 juillet	182,00 €	/	182,00 €
20 août	182,00 €	/	182,00 €
20 septembre	182,00 €	/	182,00 €
20 octobre	182,00 €	/	182,00 €
20 novembre	288,00 €	/	288,00 €
20 décembre	182,00 €	/	182,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 558,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 198,00 €</b>

Vous avez la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2021 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2021 sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) "Votre espace".  
(Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2021).

### POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2022 sera calculé, à titre provisoire, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2020.

**Vos premières échéances provisionnelles 2022 -jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus- seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2021 divisé par le nombre d'échéances, soit par mois : 121 €\*.**

### IMPORTANT :

**Le montant de ces cotisations provisionnelles 2022 sera recalculé en 2022 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2021. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2022.**



## Annexe 1 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2020

### MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2020

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	10 391
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	1 777

### MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2020

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations avant exonération	Nature de l'exonération	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie	10 391	6,50 <sup>(1)</sup>	275	COVID	0	101	-101
Allocations familiales	10 391	3,10 <sup>(2)</sup>	0		0	0	0
Formation professionnelle (base forfaitaire) 2020	41 136	0,25	103		103	103	0
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	12 168	9,70	1 180	COVID	0	623	(b) -623
		<b>TOTAL</b>	1 558 €		103 €	827 €	-724 €

1. Si vos revenus sont inférieurs à 45 250 €, le taux est dégressif.

2. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10 %.

### AFFECTATION DE VOTRE RÉGULARISATION

Imputation sur dettes antérieures	60,00 €
Remboursement en votre faveur	664,00 €

Le paiement interviendra dans les prochains jours sur le compte suivant :

**IBAN - Identifiant international de compte :**

**BIC - Identifiant international de l'établissement :**

Dans le cadre de nos obligations de contrôle à posteriori, vous pourrez éventuellement être amené à fournir, ultérieurement, des justificatifs fiscaux.

Ce crédit pourra être affecté pour tout ou partie sur vos éventuelles autres dettes dont vous seriez redevable auprès de l'Urssaf.

## Annexe 2 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2021

### MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2021

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	10 391
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	1 777

### MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2021

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montants des cotisations à payer
Maladie	10 391	6,50 <sup>(1)</sup>	275
Allocations familiales	10 391	3,10 <sup>(2)</sup>	0
Formation professionnelle (base forfaitaire) 2021	41 136	0,25	<b>CFP</b> 103
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	12 168	9,70	<b>(a)</b> 1 180 <sup>(3)</sup>
		<b>TOTAL</b>	<b>1 558 €</b>

1. Si vos revenus sont inférieurs à 45 250 €, le taux est dégressif.

2. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10 %.

3. Dont 827 euros déductibles fiscalement.

**GRILLE DE CALCUL RETRAITEMENTS URSSAF : CSG/CRDS - CFP- CURPS- 2021**

Appel cotisations URSSAF 2021 (NOTIFICATION)	1558	
Appel Régularisation 2020 A PAYER (NOTIFICATION)		
<b>TOTAL NOTIF 2021</b>	<b>1558</b>	
Appel Régularisation 2020 A PAYER (NOTIFICATION)	1060	
<b>SOLDE 2020 PAYE DANS VOTRE COMPTABILITE EN 2021</b>		<b>1</b>
<b>COTIS 2021 PAYEES 2021</b>		<b>144</b>
<u>2020 SOIT POURCENTAGE (Notification/réellement payé)</u>	13,58	<b>1 558</b>
<u>2021 SOIT POURCENTAGE (Notification/réellement payé)</u>	100,00	
<b>OU</b>		
<u>REMBOURSEMENT Régularisation 2020 encaissée. (mettre le signe - devant votre chiffre)</u>		<b>-724</b>
<b>Total de votre compte URSSAF avant retraitement CSG/CRDS-CFP - CURPS</b>		<b>978</b>

**RETRAITEMENTS A EFFECTUER**

Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la CFP à comptabiliser en « autres impôts »		103
Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la CURPS à comptabiliser en "cotisations syndicales et professionnelles"		
		<b>% PAYE</b>
a) CSG/CRDS provisionnelle 2021 (NOTIFICATION)	1180	1180
b) CSG/CRDS de la régularisation 2020 (NOTIFICATION)		0
		<b>% PAYE</b>
c) <b>SOLDE 2020 CSG/CRDS provisionnelle (NOTIFICATION)</b>	784	107
<b>OU</b>		
b) CSG/CRDS du <b>REMBOURSEMENT</b> de la régularisation 2020 (mettre le signe - devant votre chiffre)	-623	
<b>Soit CSG/CRDS TOTALE A SOUSTRAIRE DE LA COLONNE CHARGES SOCIALES OU A CREDITER DU COMPTE URSSAF</b>		<b>664</b>
<b>SOLDE NET D'ALLOCATIONS FAMILIALES et MALADIE APRES RETRAITEMENT =</b>		<b>211</b>

**CALCUL DE LA CSG**

La part non déductible de CSG-CRDS est égale à :

csg/crds totale :  $664 \times \frac{2,90}{9,70}$  **198** A porter au Débit ou au Crédit (si montant négatif) du Compte de l'Exploitant

La part déductible de CSG est égale à :

csg/crds totale :  $664 \times \frac{6,80}{9,70}$  **465** A porter au débit ou au Crédit (si montant négatif) du compte de CSG Déductible (comptabilité informatique)- A ajouter ou soustraire (si montant négatif) à la colonne

"Impôts et taxes" sur tableau de passage récapitulatif

**GRILLE DE CALCUL RETRAITEMENTS URSSAF : CSG/CRDS - CFP- CURPS- 2020**

Appel cotisations URSSAF 2020 (NOTIFICATION)  
 Appel Régularisation 2019 A PAYER (NOTIFICATION)

827
233

**Restant dû 2020  
144 €**

①

**TOTAL DU**

1060
------

**MONTANTS REELLEMENT PAYES DANS VOTRE COMPTABILITE**

**SOIT POURCENTAGE (Notification/réellement payé)**

84,95
-------

**916**

**OU**

**REMBOURSEMENT Régularisation 2019 encaissée (mettre le signe - devant votre chiffre)**

--

**Total de votre compte URSSAF avant retraitement CSG/CRDS-CFP - CURPS**

**916**

**RETRAITEMENTS A EFFECTUER**

Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la CFP à comptabiliser en « autres impôts »  
 Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la CURPS à comptabiliser en  
 "cotisations syndicales et professionnelles"

103

- a) CSG/CRDS provisionnelle 2020 (NOTIFICATION)
- b) CSG/CRDS de la régularisation 2019 (NOTIFICATION)

Notification	% PAYE
623	529
161	137

= 784      ②

**OU**

- b) CSG/CRDS du REMBOURSEMENT de la régularisation 2019  
 (mettre le signe - devant votre chiffre)

--

**Soit CSG/CRDS TOTALE A SOUSTRAIRE DE LA COLONNE  
 CHARGES SOCIALES OU A CREDITER DU COMPTE URSSAF**

**666**

**SOLDE NET D'ALLOCATIONS FAMILIALES et MALADIE APRES RETRAITEMENT =**

**147**

**CALCUL DE LA CSG**

La part **non déductible de CSG-CRDS** est égale à :

csg/crds totale :      666 x 2,90/9,70      **199**      A porter au Débit ou au Crédit (si montant négatif) du Compte de l'Exploitant

La part **déductible de CSG** est égale à :

csg/crds totale :      666 x 6,80/9,70      **467**      A porter au débit ou au Crédit (si montant négatif) du compte de CSG Déductible (comptabilité informatique)- A ajouter ou soustraire (si montant négatif) à la colonne "Impôts et taxes" sur tableau de passage récapitulatif

**GRILLE DE CALCUL RETRAITEMENTS URSSAF : CSG/CRDS - CFP- CURPS- 2021**

Appel cotisations URSSAF 2021 (NOTIFICATION)	<input type="text"/>	
Appel Régularisation 2020 A PAYER (NOTIFICATION)	<input type="text"/>	
SOLDE cotisations URSSAF 2020 (NOTIFICATION)	<input type="text"/>	
<b>SOLDE 2020 PAYE DANS VOTRE COMPTABILITE EN 2021</b>		<input type="text"/>
<b>SOIT POURCENTAGE (Notification/réellement payé)</b>	<input type="text"/>	
<b>OU</b>		
REMBOURSEMENT Régularisation 2020 encaissée (mettre le signe - devant votre chiffre)	<input type="text"/>	
<b>Total de votre compte URSSAF avant retraitement CSG/CRDS-CFP - CURPS</b>		<b>0</b>

**RETRAITEMENTS A EFFECTUER**

Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la CFP à comptabiliser en « autres impôts »

Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la CURPS à comptabiliser en "cotisations syndicales et professionnelles"

a) CSG/CRDS provisionnelle 2021 (NOTIFICATION)	<input type="text"/>	
b) CSG/CRDS de la régularisation 2020 (NOTIFICATION)	<input type="text"/>	
	<b>% PAYE</b>	
c) SOLDE 2020 CSG/CRDS provisionnelle (NOTIFICATION)	<input type="text"/>	<b>0</b>
<b>OU</b>		
b) CSG/CRDS du REMBOURSEMENT de la régularisation 2020 (mettre le signe - devant votre chiffre)	<input type="text"/>	

**Soit CSG/CRDS TOTALE A SOUSTRAIRE DE LA COLONNE CHARGES SOCIALES OU A CREDITER DU COMPTE URSSAF**

**SOLDE NET D'ALLOCATIONS FAMILIALES et MALADIE APRES RETRAITEMENT =**

**CALCUL DE LA CSG**

La part non déductible de CSG-CRDS est égale à :

csg/crds totale :  $0 \times 2,90/9,70$   A porter au Débit ou au Crédit (si montant négatif) du Compte de l'Exploitant

La part déductible de CSG est égale à :

csg/crds totale :  $0 \times 6,80/9,70$   A porter au débit ou au Crédit (si montant négatif) du compte de CSG Déductible (comptabilité informatique)- A ajouter ou soustraire (si montant négatif) à la colonne

*"Impôts et taxes" sur tableau de passage récapitulatif*

**GRILLE DE CALCUL RETRAITEMENTS URSSAF : CSG/CRDS - CFP- CURPS- 2021**

Appel cotisations URSSAF 2021 (NOTIFICATION)  
 Appel Régularisation 2020 A PAYER (NOTIFICATION)  
**TOTAL NOTIF 2021**

0

NOTIFICATION URSSAF PROVISIONNEL 2020  
**SOLDE 2020 PAYE DANS VOTRE COMPTABILITE EN 2021**  
**COTIS 2021 PAYEES 2021**

--


2020 SOIT POURCENTAGE (Notification/réellement payé)  
2021 SOIT POURCENTAGE (Notification/réellement payé)

0
0

**OU**

REMBOURSEMENT Régularisation 2020 encaissée (mettre le signe - devant votre chiffre)

--

**Total de votre compte URSSAF avant retraitement CSG/CRDS-CFP - CURPS**

0
---

**RETRAITEMENTS A EFFECTUER**

Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la CFP à comptabiliser en « autres impôts »  
 Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la **CURPS** à comptabiliser en  
 "cotisations syndicales et professionnelles"


**% PAYE**

a) CSG/CRDS provisionnelle 2021 (NOTIFICATION)  
 b) CSG/CRDS de la régularisation 2020 (NOTIFICATION)

	0
	0

**% PAYE**

c) **SOLDE 2020 CSG/CRDS provisionnelle (NOTIFICATION)**

	0
--	---

**OU**

b) CSG/CRDS du **REMBOURSEMENT** de la régularisation 2020  
 (mettre le signe - devant votre chiffre)

--

**Soit CSG/CRDS TOTALE A SOUSTRAIRE DE LA COLONNE**  
**CHARGES SOCIALES OU A CREDITER DU COMPTE URSSAF**

0
---

**SOLDE NET D'ALLOCATIONS FAMILIALES et MALADIE APRES RETRAITEMENT =**

0
---

**CALCUL DE LA CSG**

La part non déductible de CSG-CRDS est égale à :

csg/crds totale :                    0 x 2,90/9,70    

0
---

 A porter au Débit ou au Crédit (si montant négatif) du Compte de l'Exploitant

La part déductible de CSG est égale à :

csg/crds totale :                    0 x 6,80/9,70    

0
---

 A porter au débit ou au Crédit (si montant négatif) du compte de CSG Déductible (comptabilité informatique)- A ajouter ou soustraire (si montant négatif) à la colonne

*"Impôts et taxes" sur tableau de passage récapitulatif*